



N° de résolution
ou annotation

1268^{ÈME} SESSION

NO: 0001-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

À une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, à 19h, tenue à salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph à la salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h02 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022
 - 3.4. Acceptation des comptes à payer / Décembre 2022
 - 3.5. Adoption du Règlement 13-22 sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023
 - 3.6. Adoption du Règlement 12-22 décrétant la tarification des biens et services 2023
 - 3.7. Octroi de contrat / Gré à gré / Blanko / Services professionnels /



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 3.8. Refonte du site Web municipal
- 3.9. Octroi de contrat / Gré à gré / TELUS / Implantation téléphonie IP
- 3.10. Nomination du maire suppléant
- 3.11. Désignation de pouvoirs
- 3.12. Autorisation / Paiement des dépenses incompressibles 2023
- 3.13. Autorisation de paiement / Architecte MMB inc. / Honoraires professionnels / Centre communautaire
- 3.14. Adoption / Rapport 2022 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
4. Urbanisme et aménagement du territoire
 - 4.1. Comité de démolition / Nomination des membres
 - 4.2. Autorisation / Club de motoneige Seigneurie Joly inc. / Droit de passage / Rue de la Seigneurie
5. Voirie et travaux publics
 - 5.1. Comité Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre / Nomination des membres
 - 5.2. Comité intermunicipale pour collecte des vidanges, de la récupération et du compost / Nomination des membres
 - 5.3. Octroi d'un contrat / Gré à gré / Signalisation Kalitec inc. / Remplacement des panneaux de rue / Rues Saint-Joseph et Jean-XXIII
 - 5.4. Autorisation de paiement / Tétra Tech Qi inc. / Honoraires professionnels / Projet de réfection du poste pompage no.3
 - 5.5. Autorisation de paiement / Groupe ABS / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Étude géotechnique et études environnementales
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Comité des loisirs / Nomination des membres
 - 6.2. Autorisation de paiement / Génicité / Honoraires professionnels / Réfection des terrains de tennis / Préparation des plans et devis
7. Sécurité incendie
 - 7.1. Comité incendie / Nomination des membres
8. Varia
 - 8.1. Fondation du Cégep de Thetford / Centre d'études collégiales de Lotbinière / Campagne de financement / Loto-Fondo
 - 8.2. Entente intermunicipale / MRC de Lotbinière / Ressources régionales partagées / Soutien administratif et ressources humaines
 - 8.3. Entente intermunicipale / MRC de Lotbinière / Ressources régionales partagées / Soutien informatique
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

2. INFORMATION

Madame la mairesse informe les membres du conseil et les citoyens des éléments suivants :

- 2.1 Le Centre de conditionnement physique sera ouvert à partir du 18 janvier 2023 24 heures par jour et 7 jours par semaine ;
- 2.2 Les pistes de ski de fond et la patinoire extérieure sont désormais accessibles, et la Municipalité a reçu plusieurs commentaires positifs sur la qualité des installations
- 2.3 La programmation des activités loisirs pour la saison hiver 2023 est maintenant disponible.

3. ADMINISTRATION

NO: 0002-23

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

NO: 0003-23

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

NO: 0004-23

3.3 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de décembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2022 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 1 204 501,60 \$;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0005-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2022 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 10 068,51 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2022 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 27 357,86 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2022 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 28 877,91 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2022 pour le Service d'incendie s'élèvent à 15 648,76 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2022 au montant de 1 286 454,64 \$.

ADOPTÉE

3.4 ADOPTION / RÈGLEMENT 13-22 / RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le premier projet de règlement du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du Conseil tenue le 19 décembre 2022 ;

ATTENDU que, pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2023, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement :

- QUE le règlement 13-22 intitulé « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2023* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE



NO: 0006-23
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.5 ADOPTION / RÈGLEMENT 12-22 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement :

- QUE le règlement 12-22 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2023* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

NO: 0007-23

3.6 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / BLANKO / REFONTE DU SITE WEB MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite améliorer et moderniser ses liens de communication avec les citoyens ;

ATTENDU QUE le site web de la Municipalité constitue une source d'information de premier plan ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite offrir à ses citoyens un nouveau site web efficace, convivial et dynamique ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme « *Blanko* », datée du 12 septembre 2022, d'un montant de 21 000 \$, excluant les taxes, pour la refonte du site web de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme « *Blanko* » d'un montant de 21 000 \$, excluant les taxes, pour la refonte du site web de la Municipalité.

ADOPTÉE



NO: 0008-23
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.7 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / TELUS / IMPLANTATION TÉLÉPHONIE IP

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite migrer son système téléphonique vers la technologie IP ;

ATTENDU QUE l'implantation de la téléphonie IP permettra des gains en efficacité et des économies pour la Municipalité ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme « *TELUS* », datée du 12 janvier 2023, d'un montant de 2 100,14 \$, excluant les taxes, pour l'implantation de la téléphonie IP sur 5 sites municipaux ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme « *TELUS* », datée du 12 janvier 2023, d'un montant mensuel de 350,00 \$, excluant les taxes, pour les services de téléphonie IP ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme « *TELUS* » d'un montant de 2 100,14 \$, excluant les taxes, pour l'implantation de la téléphonie IP ;
- D'AUTORTISER le directeur général, monsieur Stéphane Dion, à signer une entente avec la firme « *TELUS* » pour les services de téléphonie IP.

ADOPTÉE

NO: 0009-23

3.8 NOMINATION / MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE le Conseil peut en tout temps, selon l'article 116 du *Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1)*, nommer un des conseillers comme maire suppléant ;

ATTENDU QUE le maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- DE NOMMER monsieur le conseiller William Arsenault à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE

NO: 0010-23

3.9 DÉSIGNATION DE POUVOIRS

ATTENDU que selon l'article 203 du Code municipal du Québec tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge du maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le greffier-trésorier ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU que selon l'article 184 du Code municipal du Québec le secrétaire-trésorier adjoint, s'il est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités que le greffier-trésorier, et qu'en cas de vacances dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

ATTENDU que la présente résolution entre en vigueur à compter du 17 janvier 2023, date à laquelle elle annulera toute résolution antérieure de même nature et sera valable tant qu'elle n'aura pas été révoquée par écrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER Mme Huguette Charest, mairesse, et M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, à signer conjointement tout chèque, billet et autre effet pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station, faisant foi des redevances municipales ;
- D'AUTORISER ces mêmes personnes à signer conjointement tout autre document officiel pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station ;
- D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse ou de vacances dans la charge de mairesse, M. William Arsenaault, maire suppléant, et M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, à signer conjointement tout chèque, billet, effet et tout autre document officiel pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station ;
- D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'incapacité du directeur général et greffier-trésorier ou de vacances dans la charge de directeur général et greffier-trésorier, M. Francis Matte, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer conjointement avec Mme Huguette Charest, mairesse, et/ou M. William Arsenaault, maire suppléant, tout chèque, billet, effet et tout autre document officiel pour et au nom de la Municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE

NO: 0011-23

3.10 AUTORISATION / PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec (RLRQ, Chapitre C-27.1)*, le Conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses afin de favoriser une saine gestion administrative de la municipalité ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles constituent des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée, incluant de manière non limitative, le remboursement de la dette, les frais de financement, la rémunération des élus, les salaires des employés, les quotes-parts de participation à un organisme public, ainsi que les dépenses d'utilité courante comme le chauffage, l'électricité, le déneigement, les collectes des matières résiduelles, la téléphonie et les primes d'assurances ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0012-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le Conseil souhaite déléguer au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles, prévues dans les prévisions budgétaires 2023, tel qu'il appert à la résolution 0350-22 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, à payer toutes dépenses incompressibles prévues dans les prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

3.11 AUTORISATION DE PAIEMENT / ARCHITECTE MMB INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à la firme « *Architecte MMB inc.* », tel qu'il appert à la résolution 055-22, pour la réalisation de plans et devis visant l'aménagement d'un ascenseur au centre communautaire ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Architecte MMB inc.* », datée du 4 janvier 2023, au montant 8 508,15 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels réalisés ;

ATTENDU QUE le Conseil a décidé après analyse de ne pas réaliser ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Architecte MMB inc.* » au montant 8 508,15 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0013-23

3.12 ADOPTION / RAPPORT ANNUEL 2022 / APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (RLRQ, Chapitre C-27.1)*, présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE ce rapport doit être déposé et adopté par le Conseil ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 08-22 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* », tel qu'il appert à la résolution 0324-22 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0014-23

Municipalité de Laurier-Station

- D'ADOPTER le rapport annuel 2022 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 COMITÉ DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES / NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU l'adoption du Règlement 11-22 – *Règlement régissant la démolition d'immeubles*, tel qu'il appert à la résolution 0361-22 ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de Démolition complète ou partielle d'un Immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un Comité de Démolition d'Immeubles sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station, de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

ATTENDU QUE ce Comité est formé de trois (3) membres du Conseil désignés pour un an par le Conseil et dont le mandat est renouvelable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER les nominations suivantes à titre de membres du Comité de Démolition d'Immeubles :
 - Mme Huguette Charest, mairesse ;
 - M. Marc Legros, conseiller ;
 - Mme Jessika Daigle, conseillère.

ADOPTÉE

NO: 0015-23

4.2 DEMANDE D'AUTORISATION / DROIT DE PASSAGE POUR LES MOTONEIGES / CLUB DE MOTO-NEIGE SEIGNEURIE JOLY INC.

ATTENDU la réception d'une correspondance de la part de M René Blanchet du « *Club de Motoneige Seigneurie Joly inc.* », demandant à la Municipalité de Laurier-Station l'obtention d'un droit de passage hivernal sur la rue de la Seigneurie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la demande du « *Club de Motoneige Seigneurie Joly inc.* » concernant l'obtention d'un droit de passage hivernal sur un tronçon de la rue de la Seigneurie.

ADOPTÉE



N° de résolution
NO: 0016-22

Municipalité de Laurier-Station

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

5.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LOTBINIÈRE-CENTRE / NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien ont conclu une entente relative à l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'un réseau commun d'égout sanitaire par une régie intermunicipale, appelée Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC), tel qu'il appert à la résolution 0222-18 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que chacune des municipalités est représentée sur le conseil d'administration de la RIAELC par trois (3) membres du Conseil ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités doit aussi nommer un membre substitut qui remplace les représentants du Conseil lorsqu'un de ceux-ci ne peut participer aux assemblées du conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER les nominations suivantes à titre de membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre :
 - Mme Huguette Charest, mairesse ;
 - Mme Suzanne Croteau, conseillère ;
 - M. Denis Pérusse, conseiller ;
 - M. Marc Legros, conseiller (substitut).

ADOPTÉE

NO: 0017-23

5.2 COMITÉ INTERMUNICIPALE POUR LES COLLECTES DES VIDANGES, DE LA RÉCUPÉRATION ET DES MATIÈRES ORGANIQUES / NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant les services de collecte des vidanges, de la récupération et des matières organiques ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que chacune des municipalités est représentée sur le Comité intermunicipal par deux (2) membres du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER les nominations suivantes à titre de membres du Comité intermunicipale pour les collectes des vidanges, de la récupération et des matières organiques :
 - M. William Arsenault, conseiller ;
 - Mme Jessika Daigle, conseillère.

ADOPTÉE



NO: 0018-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.3 OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / SIGNALISATION KALITEC INC. / REMPLACEMENT DES PANNEAUX DE RUE / RUES ST-JOSEPH ET JEAN-XXIII

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite revitaliser la rue St-Joseph, qui constitue l'artère principale sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a planifié la réfection de la rue Jean-XXIII en 2023 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Signalisation Kalitec inc.* », datée du 25 octobre 2022, d'un montant de 21 966,50 \$, excluant les taxes, pour l'achat de 50 panneaux et 25 poteaux ainsi que la quincaillerie nécessaire à l'installation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise « *Signalisation Kalitec inc.* » d'un montant de 22 566,50 \$, excluant les taxes, pour le remplacement des panneaux de rue des rues St-Joseph et Jean-XXIII.

ADOPTÉE

NO: 0019-23

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET DE RÉFECTION DU POSTE POMPAGE NO. 3

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Tetra Tech Qi Inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du poste de pompage no 3, au montant de 79 400\$ avant taxes, tel qu'il appert à la résolution 056-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 10 janvier 2023, de la firme « *Tetra Tech Qi Inc.* » d'un montant de 8 521,05 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'étude préliminaire de la réfection du poste de pompage no. 3 et de la préparation des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi Inc.* », d'un montant totalisant 8 521,05 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'étude préliminaire et de préparation des plans et devis de la réfection du poste de pompage no. 3.

ADOPTÉE



NO: 0020-23
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / GROUPE ABS / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE JEAN-XXIII / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un mandat de gré à gré à la firme « *WSP* » pour la réalisation de relevé topographique sur la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 0279-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offre sur invitation à l'entreprise « *Groupe ABS* », pour un montant de 47 484,68 \$ taxes incluses, pour la réalisation du mandat d'étude géotechnique et des études environnementales de phase 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 0305-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 12 janvier 2023, de l'entreprise « *Groupe ABS* », d'un montant de 3 104,33 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'étude géotechnique et des études environnementales de phase 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection de la rue Jean-XXIII ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Groupe ABS* », d'un montant totalisant 3 104,33 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'étude géotechnique et des études environnementales de phase 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection de la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

NO: 0021-23

6.1 COMITÉ DES LOISIRS / NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite promouvoir la tenue d'événements et d'activités sportifs et culturels sur son territoire tout en encourageant l'implication citoyenne ;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs a pour mandat de contribuer et participer à l'organisation d'événements et d'activités sportifs et culturels en collaboration avec le Service des loisirs de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER les nominations suivantes à titre de membres du Comité des loisirs :
 - M. Marc Legros, conseiller ;
 - M. Ghislain Beaulieu, conseiller ;
 - Mme Jessika Daigle, conseillère ;
 - Rosalie Martel, directrice des loisirs.

ADOPTÉE



NO: 0022-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT / GENICITÉ INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Génicité inc.* », datée du 30 novembre 2022, au montant 19 315,80 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Génicité inc.* » au montant 19 315,80 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 COMITÉ INTERMUNICIPAL SUR L'INCENDIE / NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, conclue le 22 avril 1986, tel qu'il appert à l'avis de motion 1654-86 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la formation d'un comité intermunicipal composé de deux (2) délégués de chacun des conseils des municipalités parties à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER les nominations suivantes à titre de membres du Comité intermunicipal sur l'incendie :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- M. William Arsenault, conseiller ;
- M. Ghislain Beaulieu, conseiller.

ADOPTÉE

NO: 0024-23

8. VARIA

8.1 AUTORISATION / FONDATION DU CÉGEP DE THETFORD / CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE LOTBINIÈRE / CAMPAGNE DE FINANCEMENT / LOTO-FONDO

ATTENDU QUE le Cégep de Thetford, de concert avec les milieux socio-économique et politique de Lotbinière, a mis sur pied un pôle d'enseignement supérieur au Centre d'études collégiales de Lotbinière à Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE les programmes y étant offerts ont aujourd'hui des retombées concrètes pour Lotbinière et sont le fruit d'une concertation et d'une vision de développement qui se reflète dans la planification stratégique du Cégep de Thetford et de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Thetford a lancé pour une deuxième année consécutive sa loterie « *Loto-Fondo* » ;

ATTENDU QUE les fonds récoltés par la vente de billets permettront d'améliorer, d'encourager et de préserver la qualité de vie des étudiants et, par le fait même, permettre au Cégep de Thetford de garder sa place comme l'un des meilleurs du réseau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'achat de dix (10) billets au coût de 60,00 \$ chacun, pour un montant de 600,00 \$, et de les remettre à l'organisme « *Aide alimentaire Lotbinière* », qui pourra en faire profiter ses bénéficiaires.

ADOPTÉE

NO: 0025-23

8.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE / MRC DE LOTBINIÈRE / RESSOURCES RÉGIONALES PARTAGÉES / SOUTIEN ADMINISTRATIF ET RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C.D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » dans le cadre de l'aide financière ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0026-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité :

- DE PARTICIPER au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » et à assumer une partie des coûts ;
- D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- DE NOMMER la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

8.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE / MRC DE LOTBINIÈRE / RESSOURCES RÉGIONALES PARTAGÉES / SOUTIEN INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C.D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- DE PARTICIPER au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien informatique » et à assumer une partie des coûts ;
- D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- DE NOMMER la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen formule des questions aux membres du Conseil sur les sujets suivants :

- La sécurité des piétons le soir qui ne sont pas assez visibles ;
- L'état de la chaussée à l'intersection des rues Saint-Joseph et de la Station, ainsi que la rue de la Gare.



N° de résolution
ou annotation

NO: 0027-23

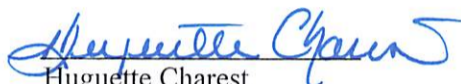
Municipalité de Laurier-Station


LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h36.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
directeur général et greffier-trésorier